

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier

## Pièces à fournir au dossier pour les personnes majeures

1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement
<input type="checkbox"/> Passeport électronique, biométrique, non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance ou à Nantes Service civile des Affaires Etrangères pour les personnes nés à l'étranger) <input type="checkbox"/> Justificatif de nationalité française Si vous êtes né en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française. Sinon Certificat de nationalité française, décret ou déclaration d'acquisition)	<input type="checkbox"/> Carte d'identité à renouveler (à restituer au moment de la remise du nouveau titre) <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Passeport biométrique ou électronique valide

- 2 photographies d'identité (normes ISO)
- 1 justificatif de domicile récent (adresse identique à celle indiquée sur le formulaire)  
(acte propriété, contrat location, quittance loyer, avis d'imposition ou non- opposition, facture d'énergie ou de télécommunications...)
- attestation de l'hébergeant avec signature légalisée en mairie ou copie de la carte d'identité de l'hébergeant  
(jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents)
- Restitution de l'ancienne carte d'identité  
Si vous ne pouvez pas restituer le titre au moment de la remise du nouveau, un timbre fiscal de 25 € sera demandé.

### **Pour les femmes mariées :**

- copie intégrale de l'acte de naissance **OU**  extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois

- En cas de **perte** faire la déclaration en mairie, en cas de **vol** fournir la déclaration enregistrée par la Gendarmerie.
- timbre fiscal de **25 €**  
(depuis le 1er janvier 2009, si la précédente carte n'est pas présentée (perte, vol) le renouvellement est soumis à un droit de timbre

## Pièces à fournir au dossier pour les personnes mineures

La demande doit être faite en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois  
(à demander à la mairie du lieu de naissance ou à Nantes Service civile des Affaires Etrangères pour les personnes nés à l'étranger)
- 2 photographies d'identité (normes ISO)
- 1 justificatif de domicile récent du parent demandeur ou des deux parents en cas de garde partagée  
(acte propriété, contrat location, quittance loyer, avis imposition ou non-opposition, facture d'énergie ou télécommunications...).
- Document d'identité du parent demandeur
- Jugement de divorce mentionnant l'autorité parentale

Les dossiers sont à remplir auprès du secrétariat de mairie qui vous accueille et vous renseigne :

Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à 14h

Tél. : 04.76.89.44.11 / Adresse e-mail : [venonsecrariat@wanadoo.fr](mailto:venonsecrariat@wanadoo.fr)